



AFFICHÉ
LE 20.12.2023.

Règlement du Concours de Nouvelles d'Ozoir-la-Ferrière.

Article 1 : la ville d'Ozoir-la-Ferrière (Seine-et-Marne) organise un concours de nouvelles littéraires ouvert à partir du 1^{er} Février à tout auteur de langue française, âgé de 18 ans minimum.

Article 2 : le sujet est libre dans tous les genres. Les nouvelles présentées (une seule par candidat) ne devront jamais avoir été publiées (recueil, revue, journal, auto édition...) ni primées à un autre concours

Article 3 : le concours est doté de 3 prix.

- ✓ 1^{er} prix : 300 euros
- ✓ 2^{ème} prix : 200 euros
- ✓ 3^{ème} prix : 100 euros

Le jury se réserve le droit d'attribuer éventuellement une quatrième récompense « coup de cœur » (sous forme d'un lot de livres) à une nouvelle ayant obtenu l'appui particulier de l'un des juges sans convaincre les autres.

Chaque lauréat recevra 30 exemplaires du recueil publié pour l'occasion.

Article 4 : les participants pourront prendre connaissance des textes primés qui seront publiés sur le site internet de la ville d'Ozoir-la-Ferrière (courant décembre) mais ne seront pas avisés personnellement du résultat des délibérations.

Article 5 : les textes primés seront publiés dans un recueil collectif diffusé par la ville d'Ozoir-la-Ferrière. Les lauréats s'engagent par le seul fait de leur participation à ne pas demander de droits d'auteur pour cette publication.

Article 6 : la participation au concours s'élève à 5 euros (chèque libellé à l'ordre Manifestations Culturelles Ferme Pereire)

Article 7 : les textes ne dépasseront pas 9000 signes (caractères et espaces compris) soit l'équivalent de 6 pages de 25 lignes de 60 signes (environ 1500 signes par page).

Les pages seront numérotées et agrafées, le titre de l'œuvre figurant sur la première.

Article 8 : afin d'assurer l'anonymat des textes, un code composé de 2 lettres et de 2 chiffres (Exemple AC28) doit figurer en haut et à droite du premier feuillet. Ce code sera reporté sur une enveloppe cachetée, jointe à l'envoi, contenant le nom et le prénom du candidat, sa date de naissance, son code d'identification, le titre de son œuvre, ainsi que son adresse, son numéro de téléphone et son adresse mail. Les textes ne devront porter ni signature ni signe distinctif.

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-977-217703503-20231214-DELIB_427_2

Article 9 : les textes doivent être envoyés en 2 exemplaires.

En version papier avec le chèque de 5€ de participation à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville d'Ozoir-la-Ferrière
Service Culture (Concours de nouvelles)
45, avenue du Général-de-Gaulle
77330 Ozoir-la-Ferrière

En version numérique sous format Word à l'adresse suivante : culture@mairie-ozoir-la-ferriere.fr

Le Service Culture reste à votre écoute au 01.64.43.55.15

Article 10 : la date limite d'envoi est fixée à la semaine 24 de l'année en cours, le cachet de La Poste faisant foi.

Article 11 : les manuscrits non primés seront détruits à l'issue du concours.

Article 12 : la remise des prix aura lieu en automne, lors d'un café littéraire organisé par la ville. La présence des lauréats, qui seront personnellement avisés à l'avance, est vivement souhaitée.

Article 13 : les lauréats de l'année précédente ainsi que les membres du jury et leur famille ne sont pas autorisés à participer au concours

Article 14 : Les décisions du jury seront sans appel. La participation à ce concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

Article 15 : le jury se réserve le droit d'annuler le concours si le nombre de nouvelles ou la qualité de celles-ci n'étaient pas suffisants.

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/12/2023

Application agréée E.legalite.com

93_DE-077-217703503-20231214-DELIB_427_2